



Conseil canadien pour les réfugiés Canadian Council for Refugees

Des vies en jeu :

Comprendre les défis actuels relatifs au processus de demande d'asile

Le système canadien de détermination du statut de réfugié a été l'objet récemment de nombreux commentaires publics, notamment sur les « abus » et les supposés problèmes du système.

La réalité vécue par les réfugiés confrontés au système a reçu moins d'attention.

La détermination du statut de réfugié est un processus complexe et difficile. Décider si une personne a besoin ou non de protection n'est pas évident.

Or, pour les réfugiés, le besoin d'être protégé de la persécution est simple mais capital. Pour la population canadienne aussi, le défi est essentiellement simple : allons-nous faire en sorte que les réfugiés ne soient pas renvoyés vers la persécution?

Voici quelques réponses à des questions et des préoccupations actuelles concernant le système, ainsi que des informations sur certaines personnes qui se trouvent dans ce système.

Pourquoi l'arriéré de demandes d'asile est-il si important?

L'arriéré important de demandes dans le système de détermination du statut de réfugié est causé par l'insuffisance de commissaires nommés par le gouvernement pour rendre des décisions.

Depuis quelques années, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a connu un manque significatif de commissaires, ce manque atteignant par moment le tiers de ses effectifs.

La vérificatrice générale, dans son rapport de mars 2009, a exprimé de sérieuses préoccupations quant à l'insuffisance et au roulement important des membres de la Commission. Elle a constaté que :

Le grand nombre de postes de commissaire vacants à la Commission a considérablement nui à la capacité de cette dernière de traiter les cas en temps opportun. Le nombre de cas non réglés a en effet atteint un niveau exceptionnellement élevé.¹

L'arriéré cause des souffrances énormes aux réfugiés qui sont contraints d'attendre des années avant d'être protégés et d'être capables de continuer leur vie en toute sécurité. Certains réfugiés sont séparés de membres de leur famille immédiate se trouvant à l'étranger – pendant l'attente, il n'y a aucune perspective de réunification familiale, même si leurs proches sont en danger.

« Permettre un tel arriéré est un abus de notre système d'asile. Ceci coûtera finalement bien plus cher au contribuable que le traitement des demandes en temps opportun. Cela garantit aussi que des personnes qui ne sont pas des réfugiés demeurent au Canada pour une longue période. »

- Dr Catherine Dauvergne, Chaire de recherche du Canada en droit migratoire, Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

¹ Vérificatrice générale du Canada, rapport Le point de mars 2009, Chapitre 2— Le processus de nomination par le gouverneur en conseil, <http://tinyurl.com/dczw4o>

Prasant* attend une décision concernant sa demande d'asile depuis près de deux années – il ne connaît même pas encore la date de l'audience. L'attente est d'autant plus pénible que sa femme et ses deux enfants sont en danger au Népal. Prasant ne peut rien faire pour emmener sa famille en sécurité tant et aussi longtemps qu'il n'est pas reconnu réfugié.

Prasant était un homme d'affaires, un travailleur social et un militant politique. Il se décrit comme militant des droits humains et partisan de la démocratie multipartite. Il a fui le Népal parce qu'il était ciblé par les Maoïstes, qui essayaient de le contraindre à se joindre à eux. Lorsqu'il a refusé, ils ont tenté d'extorquer une vaste somme d'argent, qu'il n'a pas payée, par incapacité, mais aussi par principe. Sa famille est également à risque et a donc dû se séparer : sa femme se cache chez des membres de sa famille, tandis que leurs deux enfants habitent en résidence à leur école secondaire. Sa fille a maintenant 18 ans et termine ses études secondaires : Prasant ne sait pas où elle pourra habiter après avoir quitté l'école. La famille dépend de l'argent que Prasant leur envoie à partir de ce qu'il gagne en travaillant dans une manufacture à Toronto.

Sa femme et ses enfants demandent régulièrement à Prasant « combien de temps encore? »



Originaire de l'Afrique du Nord Ouest, Papi a fui vers le Canada en 2006, alors qu'il n'avait que 17 ans. Il a passé 27 mois, isolé et angoissé, dans l'attente de l'audience de sa demande d'asile. Il vivait dans la crainte constante d'être déporté. Il ne pouvait poursuivre ses études. Sa famille restée au pays ne comprenait pas. « Mon père me disait que j'avais fait quelque chose de mal au Canada et que c'était pour cela que les choses n'avançaient pas pour moi. Il ne me croyait plus. Je me sentais encore plus seul. » Papi est finalement reconnu réfugié en 2009.



Papi a vérifié son courrier constamment, en attendant des nouvelles sur sa demande.

Cindy* était dans la mi-vingtaine quand elle a fait une demande du statut de réfugié au Canada à son arrivée en février 2007. Elle a fui le Nigéria parce que sa famille a découvert qu'elle est lesbienne. Sa famille l'a accusée de lui faire honte à cause de son orientation sexuelle et a insisté pour qu'elle se soumette à un processus de « nettoyage ». Son père étant très influent, elle n'a pu trouver la protection ailleurs au Nigéria, un pays où l'homosexualité est illégale.

Plus de deux ans plus tard, Cindy attend encore que sa demande du statut de réfugié soit traitée. Elle avait presque terminé ses études dans le secteur bancaire et financier quand elle a fui le Nigéria, mais elle ne peut retourner aux études ici, tant qu'elle n'est pas acceptée comme réfugiée. En attendant, elle travaille comme agente de sécurité.

Cindy s'est démenée pour venir au Canada et elle travaille pour subvenir à ses besoins. Elle a trouvé un emploi aussi vite que possible après son arrivée. Elle mène sa propre lutte. Elle attend toujours son audience depuis plus de deux ans.

Autre facteur contribuant à l'arriéré, le nombre de demandes a augmenté dernièrement. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles plus de personnes font des demandes, mais l'une d'elles est que le gouvernement ait permis l'accumulation de cet arriéré. Le fait que le processus soit long peut inciter les gens à faire une demande au Canada afin de travailler ici pendant quelques années, même s'ils s'attendent à ce que leur demande soit refusée en fin de compte.

Historiquement, le nombre de demandes d'asile augmente et diminue. Quand le nombre augmente, le gouvernement doit nommer des décideurs supplémentaires pour éviter l'accumulation d'un arriéré. Le gouvernement a fait exactement l'inverse, créant un arriéré en ne nommant pas suffisamment de membres.

Le système de désignation des commissaires, par nominations du gouverneur en conseil, n'a jamais bien fonctionné parce que des considérations politiques influent régulièrement et négativement autant sur la qualité que sur le moment des nominations. Le système actuel devrait être remplacé par un système de nomination non-politique fondé sur le mérite.

« C'est difficile de faire ressentir au public ce que les réfugiés vivent pendant cette attente de la date de l'audience ou de la décision. Ils sont nombreux à se décourager en cours de route et à développer des signes de dépression. Certains vont jusqu'à parler d'idées suicidaires. Le jour de l'audience, plusieurs sont mentalement à plat tellement l'attente fut éprouvante. Ils ont vécu dans cette attente infernale de ne pas savoir où ils vont, où ils seront. »

- Sylvain Thibault, Mission communautaire de Montréal

Les demandeurs abusent-ils de la générosité du Canada?

La protection des réfugiés n'est pas une question de générosité – il s'agit d'une obligation juridique, autant en droit international qu'en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. En 1969, le Canada a signé la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Le pays s'est ainsi engagé à respecter les droits fondamentaux des réfugiés, y compris le droit de ne pas être refoulé vers la persécution.

Se conformer à ces obligations s'avère souvent une tâche difficile. Le Canada ne peut contrôler quand et combien de réfugiés auront besoin de sa protection. Il est souvent difficile de déterminer qui a besoin de protection : chaque demande de protection doit donc être examinée attentivement et de manière équitable.

Tous les demandeurs n'ont pas besoin de notre protection mais cela ne signifie pas qu'ils « abusent » du système. De nombreuses personnes ont quitté des situations de violence ou d'injustice mais ne sont pas reconnues comme réfugiées parce que la définition est très étroite. Par exemple, une personne peut fuir une guerre brutale et ne pas être reconnue comme réfugiée. Elle peut aussi fuir une situation d'extrême pauvreté associée à la discrimination. Peu importe leurs raisons, les demandeurs d'asile sont des personnes dont les choix sont nécessairement limités, dans la mesure où personne disposant de pouvoir et de privilèges ne souhaiterait être un demandeur d'asile – un statut qui est souvent rabaisant et assorti de peu de droits. Les traiter d'« abuseurs » revient donc à faire d'une personne faible une victime.

Pourquoi les demandeurs du Mexique sont-ils si nombreux si la plupart sont refusés?

Un nombre important de demandeurs mexicains craignent avec raison d'être persécutés, du fait du niveau élevé de violence liée au crime organisé et à la corruption gouvernementale. D'autres ont fui des menaces sérieuses de violence privée (telles que la violence conjugale) contre laquelle l'État ne peut ou ne veut pas les protéger.

Malheureusement, les décisions concernant les demandes d'asile sont inégales et les demandeurs n'ont pas tous accès à une audience équitable. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié refuse régulièrement la protection à des demandeurs en raison du fait que l'État mexicain devrait être capable de les protéger. Cependant, dans de nombreux cas, la police mexicaine et les autres instances gouvernementales n'offrent aucune protection, soit parce qu'ils sont eux-mêmes impuissants, soit parce qu'ils sont complices de l'abus.

La Cour fédérale du Canada a, à plusieurs reprises, renversé des décisions de la Commission où des demandeurs avaient été refusés au motif que l'État mexicain pourrait les protéger ou qu'ils pourraient être en sécurité ailleurs au Mexique.²

Si les Mexicains avaient accès à l'appel sur le fond prévu dans la loi adoptée par le Parlement (mais non mis en œuvre par le gouvernement), plus de ces décisions négatives injustes pourraient être corrigées et un plus grand nombre de réfugiés mexicains recevraient la protection dont ils ont besoin.

2 Par exemple, 2009 CF 262, Canto Rodriguez v. Canada (MCI) (examen incorrect de la preuve liée à la protection de l'État); 2008 CF 1246, Mejia Ballesteros v. Canada (MCI) (examen incorrect de la preuve liée à la protection de l'État); 2008 CF 1180, Aguilar v. Canada (MCI) (non-examen de preuves objectives liées à la Possibilité de Refuge Intérieur); 2008 CF 1035, Gallo Farias v. Canada (MCI) (constatations sur la protection de l'État trop générales); 2008 CF 1013, Angeles v. Canada (MCI) (conclusion déraisonnable sur la disponibilité de la protection de l'État).

Même si Juan Manuel et sa famille peuvent rester au Canada, ils ont encore peur de s'identifier publiquement.



Juan Manuel* était un chauffeur de bus mexicain, qui avait aussi un petit commerce pour compléter son revenu. En 2003, il a été volé dans son appartement. Il a poursuivi le voleur qui a été intercepté, avec l'aide de voisins, et livré à la police. Il s'est avéré que le voleur était membre d'une famille puissante qui contrôlait une organisation criminelle. Juan Manuel a commencé à recevoir des appels de menaces de la famille du voleur mais, malgré cela, il a courageusement témoigné contre lui. Le voleur a été condamné à un an et demi de prison.

Juan Manuel a continué à recevoir des menaces (par exemple, les mots « tu es mort » ont été gravés sur la porte de son appartement). Comme la police ne lui offrait aucune protection, il a déménagé avec sa famille dans une autre région du Mexique. Cependant, ses harceleurs ont suivi la trace de la famille de sa femme pour la menacer à son tour, demandant où se trouvait Juan Manuel. Ces hommes ont finalement obtenu l'information recherchée en battant brutalement les beaux-parents de Juan Manuel.

Juan Manuel a décidé qu'il devait fuir le pays pour sauver sa vie. Il a fui au Canada et a fait une demande d'asile.

En septembre 2007, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a rejeté la demande de Juan Manuel et de sa famille.

Quelques mois après ce refus, sans autres options au Canada, Juan Manuel et sa famille sont retournés au Mexique, en proie à une immense peur.

À peine deux semaines plus tard, alors que Juan Manuel et sa femme marchaient dans la rue, une camionnette s'est arrêtée et deux hommes en sont sortis; Juan Manuel a reconnu l'un d'eux. Ils ont aussitôt battu Juan Manuel, essayant de le faire monter dans le véhicule. Juan Manuel a crié à sa femme de s'enfuir et a tenté de résister pour ne pas être poussé dans la camionnette.

Ses assaillants ont hurlé « tu es [obscénité] mort, tu as cru que nous n'allions pas te retrouver ».

Heureusement, des passants ont répondu aux appels à l'aide de sa femme et ont crié qu'ils appelaient la police. L'un des assaillants, un homme d'environ 25 ans, a sorti un couteau, a poignardé Juan Manuel à l'abdomen puis s'est enfui.

Juan Manuel a été transporté à l'hôpital, où il a subi une chirurgie de douze heures et est demeuré aux soins intensifs pendant 12 jours à cause de la gravité de ses blessures et des complications qu'elles ont entraînées.

Suite à son congé de l'hôpital, sa famille et lui sont retournés au Canada, où ils ont obtenu la permission de rester.



Vicente et sa famille attendent leur audience.

Vicente* et sa famille ont fui le Mexique afin d'échapper à des menaces à leur vie.

Vicente travaillait pour une compagnie d'assurance, mais il était également actif politiquement au plan local. Il y a quelques années, il a dénoncé un cas de fraude électorale devant les médias. Il a par la suite été harcelé et menacé à plusieurs reprises par la police, qui relève du gouverneur de l'État.

Malgré cela, Vicente a poursuivi ses efforts pour faire entendre les intérêts de la communauté et faire tenir aux élus leurs promesses. Cela l'a mené à une confrontation avec le maire, qui l'a convoqué pour une rencontre. Il a averti Vicente de ne pas nuire à ses ambitions de devenir gouverneur. Il a menacé la famille de Vicente : « Je vous ferai disparaître, toi et ta famille, où que vous ailliez, je vous trouverai. »

Peu de temps après, le gouverneur de l'État a prévenu Vicente qu'il causait trop de problèmes : « Si tu poursuis sur cette voie, je suis désolé, mais tu sais ce que tu dois faire parce que tu as une jeune famille ».

Vicente a cherché l'appui de son propre parti, le Partido Acción Nacional, qui est au pouvoir au niveau fédéral. Celui-ci n'a pas voulu l'aider – pire encore, il a transmis sa plainte aux autorités locales qu'il dénonçait. Vicente s'est rendu compte que les différents partis politiques sont complices dans le maintien des pratiques corrompues au Mexique.

On dit que le maire qui a menacé Vicente est lié au crime organisé.

Vicente et sa femme ont deux jeunes enfants, une fille de 6 ans et un garçon de 12 ans.

Victoria* a fui le Mexique après des années d'abus aux mains de son ex-conjoint, Santiago*. Avocat, il s'est forgé une réputation de défenseur des pauvres, mais elle avait découvert qu'il était également impliqué dans des affaires malhonnêtes. Ils ont fini par se séparer, mais Santiago poursuivait une carrière politique et craignait que Victoria n'utilise ce qu'elle savait de ses affaires pour détruire sa réputation. Pendant plusieurs années, Victoria et ses enfants ont été harcelés, menacés et agressés physiquement; leur maison et le bureau de Victoria ont été vandalisés. Sa fille a été hospitalisée à deux reprises. Victoria était incapable d'obtenir la protection de la police ou d'autres autorités – on lui disait que Santiago avait trop de pouvoir politique pour qu'il y ait enquête au sujet de ses plaintes. Le rapport qu'elle a quand même déposé a « disparu ». Après le départ de Victoria, Santiago l'a menacée en disant qu'il attendait son retour afin de l'assassiner.

Victoria et ses enfants ont demandé l'asile au Canada. Ils attendent que leur demande soit entendue.



Victoria et ses enfants attendent leur audience au Canada.

Tous les demandeurs mexicains ne viennent pas au Canada par crainte d'être persécutés. Certains sont victimes de manigances frauduleuses : ils paient des sommes importantes à des agents malhonnêtes, persuadés qu'il s'agit d'un programme légitime pour les travailleurs. Nombre de ces personnes retirent leur demande quand elles se rendent compte de la vérité (il y a un taux élevé de demandes retirées chez les Mexicains). Le CCR continue de faire pression sur le gouvernement pour qu'ils agissent pour contrer les cas de fraude dans le pays d'origine.

Petra*, une femme âgée de 22 ans, a fui vers le Canada en novembre 2007, suite à une agression brutale par des skinheads qui a nécessité son hospitalisation.

En tant que Rom, Petra a subi de la discrimination et des injures pendant toute son enfance. On l'a traitée de « noire » et de « sale gitane ». Les enfants non-roms refusaient de s'asseoir à côté d'elle parce qu'ils craignaient attraper une « maladie gitane ». Les enseignants ne faisaient rien pour protéger les enfants roms. En dehors de l'école aussi, Petra et ses amis roms étaient constamment confrontés à la discrimination : par exemple, ils se faisaient renvoyer des discothèques ou des restaurants.

Un jour, Petra et une autre femme rom ont été agressées alors qu'elles rentraient du travail. Un groupe de skinheads les ont insultées. Ils les ont ensuite frappées, jetées par terre et leur ont donné des coups de pied jusqu'à ce qu'elles perdent conscience. Elles se sont réveillées à l'hôpital. Petra souffrait d'une commotion cérébrale. L'autre femme était blessée à l'utérus. Lorsqu'elles ont signalé l'agression à la police, celle-ci a refusé d'enquêter, prétextant que les femmes roms n'étaient pas capables de fournir des descriptions suffisamment détaillées de leurs assaillants ni leurs vrais noms.



Un groupe de Roms à une soirée à Toronto.

3 "Roma face discrimination, attacks in Czech Republic", par Peter O'Neil, Canwest News Service, 8 mai 2009, <http://tinyurl.com/obayyh>

4 "Canada flooded with Czech Roma refugee claims", par Peter O'Neil, Canwest News Service, 15 avril 2009, <http://tinyurl.com/dfacyk>

5 Cet argument est exposé dans une lettre envoyée au Ministre Kenney, signée par plusieurs groupes, dont l'European Roma Rights Centre, 4 mai 2009, <http://www.errc.org/db/03/D4/m000003D4.pdf> (en anglais seulement)

République tchèque : de faux demandeurs d'asile?

La plupart de ces demandeurs sont des Roms, groupe minoritaire victime de harcèlement, d'attaques racistes et de discrimination sociale bien documentés. En 2008, 43% des demandeurs tchèques ont été reconnus réfugiés. Ces décisions favorables sont cohérentes avec les informations sur ce pays qui font clairement état de violations des droits humains des Roms.

Certains demandeurs roms sont refusés parce qu'on considère qu'ils fuient la discrimination et non la persécution. Il est injuste de les traiter de « faux » demandeurs simplement parce que le tort qu'ils fuient est grave mais pas assez sévère pour répondre à la définition étroite de réfugié.

« Les Roms, jadis appelés tziganes, parlent de conditions de vie qui pourraient cadrer avec l'image du Sud des États-Unis pendant la ségrégation raciale. Ils disent faire face à la menace constante d'attaques néo-nazis et de manifestations haineuses, au cours desquelles des manifestants se dirigent vers des communautés roms et les traitent de 'parasites'. »³

– Peter O'Neil, Canwest News Service

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a récemment exprimé ses préoccupations au sujet des « faux demandeurs d'asile » de la République tchèque.⁴ Il est inopportun que le ministre commente la question du statut de réfugié, puisque la détermination incombe à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, tribunal quasi judiciaire indépendant. Étant donné que le ministre fait des recommandations au conseil des ministres quant à la reconduite du mandat des commissaires, des commentaires de la sorte peuvent influencer les commissaires qui statuent sur des demandes tchèques, en particulier ceux dont la fin du mandat approche.

Les commentaires du ministre envoient également le mauvais message à la République tchèque, qui devrait être encouragée à agir plus fermement pour protéger les droits de ses citoyens roms, plutôt que poussée à empêcher des Roms persécutés de fuir le pays.⁵

« Selon le droit international, les demandes d'asile doivent être examinées individuellement. Nous ne pouvons pas dire que les Roms tchèques au Canada ont collectivement une crainte légitime de persécution, tout comme il est inopportun que des représentants du gouvernement canadien affirment qu'ils n'ont pas de crainte légitime. Nous pouvons néanmoins affirmer qu'en République tchèque, la discrimination et l'exclusion systémiques demeurent une réalité pour les Roms : ségrégation systémique des enfants roms dans les écoles et le logement, faibles taux d'achèvement des études, discrimination à l'emploi et chômage massif, entre autres. De plus, il y a eu une augmentation de la visibilité et de l'activité de groupes extrémistes, créant une menace réelle de violence contre les Roms. Enfin, il y a un manque de volonté politique à tous les niveaux en République tchèque en vue d'apporter une solution aux problèmes de discrimination et d'exclusion. »

– Rob Kushen, directeur général, European Roma Rights Centre

Amnesty International continue à recevoir des rapports faisant état d'expulsions forcées, de ségrégation dans l'éducation et de violence à caractère racial visant la communauté rom en République tchèque. Tout dernièrement, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a noté que des femmes roms ont subi des procédures de stérilisation sans leur consentement plein et éclairé : les mesures prises par le gouvernement tchèque pour empêcher cette violation ont été insuffisantes. De plus, les efforts de la communauté rom pour obtenir des réparations pour les abus subis se sont soldés par un déni de justice.

L'information documentaire provenant d'organisations de droits humains et de comités onusiens démontre clairement que les Roms en République tchèque continuent à subir de la discrimination aux mains tant des instances publiques que d'individus et qu'il y a des individus qui ont besoin de protection.

Amnesty International a noté une augmentation de l'extrémisme visant les Roms de la République tchèque, et a demandé aux autorités tchèques de se conformer à leurs obligations nationales et internationales pour s'assurer que les droits des Roms soient respectés et pour faire face à la montée de l'extrémisme.

Compte tenu de la discrimination continue contre la communauté rom, Amnesty International se préoccupe grandement des propos du ministre Kenney, qui remettent en question le bien-fondé de toutes les demandes d'asile en provenance de la République tchèque. Ces propos en essence préjugent les demandes d'asile. Ceci va à l'encontre du droit international sur les réfugiés, qui exige que chaque demande d'asile soit décidée selon ses mérites individuels. Il est carrément inacceptable de préjuger les demandes d'asile, ou de présumer qu'une catégorie de réfugié est en soi plus méritante qu'une autre.

– Gloria Nafziger, Amnesty International Canada

Le Canada doit-il étudier les demandes provenant de démocraties libérales?

Le Canada a des obligations juridiques envers tous les réfugiés, peu importe leur pays d'origine. Bien sûr, dans certains pays, les citoyens peuvent être protégés contre la persécution – ceci est pris en compte par le système canadien de détermination du statut de réfugié, qui présume que la protection de l'État est

Stefan* et Ivana* ont fui la République tchèque avec leur jeune fille, après avoir subi des abus pendant des années parce qu'ils sont des Roms.

Stefan a été agressé à de nombreuses reprises, et a dû être hospitalisé plus d'une fois. Sa jambe est croche parce qu'on lui a lancé une brique. Une autre fois, il a été battu par des skinheads avec un bâton de baseball. Il s'est réveillé à l'hôpital souffrant d'une commotion cérébrale. Il a été agressé sous les yeux de sa fille. Les agressions étaient souvent accompagnées d'injures racistes. Même si Stefan les a signalés, la police n'a jamais tenté de trouver les assaillants et n'a offert aucune protection à Stefan.

Stefan avait de la difficulté à trouver du travail : les agences d'emploi refusent souvent d'embaucher des Roms.

Ivana a été stérilisée de force, sans son consentement éclairé, il y a environ cinq ans. Elle s'était plainte d'une douleur abdominale lors d'un examen médical. L'hôpital lui a dit qu'une chirurgie était nécessaire pour mettre fin à la douleur. Le lendemain, les médecins l'ont informée qu'on avait enlevé son utérus au cours de la chirurgie, et qu'elle ne peut plus avoir d'enfants.

Leur fille a été agressée à l'école par d'autres élèves. L'enseignante n'a rien fait pour intervenir et les filles ont menacé de la battre encore une fois si l'occasion se présentait.



Photo : Wikipedia commons/Anglos

Plusieurs enfants roms, comme la fille de Stefan et Ivana et les enfants sur la photo, sont l'objet de discrimination.

disponible dans les démocraties pleinement développées. Toutefois, ce n'est pas évident d'identifier les pays qui peuvent protéger leurs citoyens et la situation peut varier avec le temps ou comporter des exceptions à la règle générale.

En outre, désigner officiellement certains pays de cette manière risque de constituer un affront diplomatique pour les autres pays. Qu'on le veuille ou non, de bons partenaires commerciaux peuvent néanmoins être des foyers de graves violations des droits humains.

Le système canadien de détermination du statut de réfugié doit-il être réformé?

Le noyau du système canadien de détermination du statut de réfugié est excellent et n'a pas à être réformé : une première instance où un tribunal quasi judiciaire indépendant détermine le statut lors d'une audience. Ce fondement a fait de ce système un modèle international.

Pour le bon fonctionnement de ce système, le gouvernement doit nommer un nombre suffisant de commissaires compétents et appliquer la loi adoptée par le Parlement, afin de donner aux demandeurs l'accès à un processus d'appel.

Certaines autres améliorations pourraient rendre le système plus juste, simple et efficace. Cependant, les éléments centraux ne devraient pas être changés.

« Il n'y a pas de solution miracle dans le domaine des réfugiés. C'est une tâche difficile et sérieuse de décider si une personne a une crainte légitime d'être persécuté ou non. Cela exige des décideurs indépendants et compétents et un processus d'appel efficace pour rectifier les erreurs inévitables. Des décisions justes et fiables offrent une base solide pour le renvoi rapide des demandeurs non méritants. Les solutions simplistes nous donneraient un système qui rendrait des décisions rapides de mauvaise qualité, avec comme conséquence des contrôles judiciaires sans fin, des injustices flagrantes et, en fin de compte, encore plus de retards »⁶
– Peter Showler, directeur, Forum sur les personnes réfugiées (Université d'Ottawa), ancien président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié

N'est-il pas vrai que les demandeurs nous coûtent très cher?

De nombreux réfugiés arrivent avec très peu de moyens et examiner leur demande implique nécessairement des coûts. Toutefois, les demandeurs d'asile contribuent à l'économie canadienne : il est injuste de prendre en compte uniquement les coûts et non les bénéfices. Une grande proportion des demandeurs travaillent et paient les mêmes impôts que les citoyens canadiens, même s'ils n'ont pas accès aux mêmes services.⁷ À long terme, une fois établis au Canada, les réfugiés, comme les autres immigrants, contribuent grandement à l'économie, la culture et l'histoire canadiennes.

6 No quick fix for refugees, Peter Showler, The Ottawa Citizen, 15 mai 2009, <http://tinyurl.com/oynrhk>

7 Les demandeurs d'asile n'ont pas droit aux soins de santé provinciaux (sauf les soins d'urgence couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire) ni aux prestations fiscales pour enfants. Ils n'ont pas accès à de nombreux autres services, même si leurs impôts y contribuent.

Devrions-nous imiter les pays européens qui ont réduit le nombre de demandes?

Des pays européens ont mis en place de nombreuses mesures qui excluent ou dissuadent les demandeurs, qu'ils soient ou non des réfugiés. En conséquence, de nombreux réfugiés se font refuser à tort toute protection et vivent dans l'indigence, sont détenus ou déportés.

Par exemple, le Royaume-Uni a vu le nombre de demandes diminuer mais ce déclin a été accompagné d'une hausse des cas signalés d'abus des droits des réfugiés, y compris d'enfants « privés de protection fondamentale »⁸ et de femmes forcées de se prostituer et victimes de violences sexuelles parce qu'elles sont totalement démunies.⁹ Le Royaume-Uni a changé son système d'asile quatre fois en sept ans, dépensant des sommes considérables – et ce système ne génère toujours pas de décisions justes et cohérentes en matière d'asile.



Photo : Abbie Traylor-Smith/
Panos Pictures

Blondine, 22 ans, de la République démocratique du Congo, devant un centre de jour pour demandeurs d'asile dans le nord de Londres, Royaume-Uni.

Les parents de Blondine ont été tués en RDC parce que son père était actif politiquement contre le gouvernement. À l'âge de 15 ans, elle est emprisonnée en raison des activités de son père. Elle est violée et torturée en prison, et souffre de séquelles permanentes à la jambe. Elle réussit à s'échapper et arrive seule au Royaume-Uni en octobre 2003. En 2004, sa demande d'asile est rejetée. Elle commence à dormir sur un banc de parc et à faire du travail du sexe pour survivre. « Je ne savais pas quoi faire d'autre pour manger. » En 2008, après des années vécues dans le dénuement, Blondine est autorisée à rester au Royaume-Uni.

8 Does every child matter? Children seeking asylum in Britain, rapport de Refugee and Migrant Justice, 10 mars 2009, <http://refugee-migrant-justice.org.uk>. Ce rapport conclut que les enfants sont confrontés à un « processus judiciaire hostile » et sont régulièrement emprisonnés et dépourvus du soutien d'un adulte.

9 “Refugee Council response to asylum statistics out today”, UK Refugee Council, communiqué de presse, 24 février 2009, <http://www.refugeecouncil.org.uk/news/press/2009/february/20090224.htm>



L'appel des réfugiés

Téléphonez, rencontrez ou écrivez aux députés de votre région, en leur demandant de faire pression pour l'adoption rapide du projet de loi C-291, qui force la mise en œuvre de la Section d'appel des réfugiés, tel que prévu dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Pour plus d'informations sur la campagne pour la Section d'appel des réfugiés, consultez le

www.ccrweb.ca/fra/enjeux/SARaction.htm



Les nominations à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Joignez-vous au Conseil canadien pour les réfugiés pour exhorter le gouvernement à désigner suffisamment de commissaires qualifiés à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, afin de remédier à l'important arriéré de demandes. La vérificatrice générale a d'ailleurs souligné que le nombre insuffisant de commissaires contribue à l'arriéré. Insistez sur le fait que les réfugiés et leur famille souffrent en raison de la longueur des délais.

Vous pouvez écrire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et / ou parler à votre député.



Combattre les préjugés au sujet des réfugiés

Aidez à combattre la désinformation et à rétablir les faits concernant les réfugiés lorsque l'occasion se présente – dans les médias ou dans vos conversations avec des collègues, amis, camarades de classe ou autres. Les réfugiés sont parmi les personnes les plus vulnérables au Canada et ils constituent donc des boucs émissaires faciles, surtout en période de crise économique.

Pour plus de renseignements sur les mythes et les réalités, consultez *Au delà des apparences* à :

www.ccrweb.ca/documents/FFactsFR.htm

Pour *Des vies en jeu* sur l'Internet consultez :

www.ccrweb.ca/viesenjeu.htm



VOUS-VOULEZ EN SAVOIR PLUS?

Consultez le site web du CCR :

www.ccrweb.ca

CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS

6839A Drolet #302, Montréal QC, H2S 2T1

tél. (514) 277-7223, fax (514) 277-1447

courriel : info@ccrweb.ca

révisé juin 2009